

# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

EDITION  
2026



Risque  
Feux de forêt



feux de forêt



Risque  
Mouvements de terrain



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



Risque  
Avalanche



avalanche



Risque Séisme  
*Zone de sismicité 4*



sismicité



Risque  
Pluie-Inondation



inondation rapide

Commune de **Venanson**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfecture des  
Alpes Maritimes

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective : c'est l'affaire de chacun. Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (*Article L.125-2 du Code de l'Environnement*).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Alpes-Maritimes, a été réalisé en septembre 2016, afin de tenir compte des connaissances dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. Il inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) a pour objectif premier d'apporter à la commune des éléments d'aide à la réalisation ou à la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le présent document constitue un complément au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour le territoire communal. A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive, élaboration du DICRIM, affichage des consignes de sécurité, indication des plus hautes eaux connues dans les zones inondables, communication périodique.

Lorsque survient l'événement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence). L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique de la commune, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

**Loetitia LORÉ,**  
Maire de Venanson,  
Vice-Présidente Métropolitaine Nice Côte d'Azur.



## SOMMAIRE

<b>Editorial</b> .....	<b>2</b>
<b>Chapitre 1 - GENERALITES</b> .....	<b>4</b>
Règlementation.....	4
Arrêté municipal.....	4
L'affichage réglementaire.....	4
Sigles et abréviations.....	4
Liste des réunions publiques et/ou autres communications conduites.....	5
Enregistrement / modifications du PCS5	
<b>Chapitre 2 - LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS</b> .....	<b>6</b>
<b>LES RISQUES MAJEURS</b> .....	<b>6</b>
Qu'est-ce qu'un risque majeur6	
La prévention des risques majeur.....	6-8
La protection civile.....	8-9
La réserve communale de sécurité civile.....	9
L'assurance en cas de catastrophe.....	9-9
<b>DIAGNOSTIC DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE VENANSON</b> .....	<b>11</b>
<b>CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>11</b>
<b>LE RISQUE INONDATION</b> .....	<b>12-14</b>
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	15-18
LE RISQUE SISMIQUE.....	19-21
LE RISQUE FEU DE FORET.....	22-24
LE RISQUE AVALANCHE25	
LE RISQUE NEIGE / VERGLAS27	
LE RISQUE GRAND FROID.....	27
LE RISQUE CANICULE.....	28
LE RISQUE SECHERESSE.....	28
LE RISQUE TEMPETE29	
LE RISQUE SANITAIRE.....	30
<b>Chapitre 3 - LE PLAN OPERATIONNEL</b> .....	<b>31</b>
L'ALERTE – Réception et déclenchement du PCS.....	31
L'ALERTE – Schéma d'alerte des membres du PCC.....	32
PCC – Localisation et équipement du PCS.....	33
PCC – Fiche missions du Maire.....	34
PCC – Fiche missions du secrétariat.....	35
PCC - Fiche missions du pôle terrain / Logistique36	
PCC - Fiche missions du RAC37	
ACTIONS - Alerte à la population / Organisation38	
ACTIONS - Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)39	
ACTIONS - Recensement des populations accueillies au CARE.....	40
RESSOURCES - Personnes mobilisables42	
RESSOURCES - Matériels mobilisables44	
<b>Chapitre 4 - REAGIR UTILE45</b>	
REAGIR UTILES - Activation / Désactivation de la cellule de crise45	
REAGIR UTILES - Main courante et tableaux de bord46	
REAGIR UTILES - Arrêté de réquisition47	
REAGIR UTILES - Suivi / Compte-rendu de missions48	
REAGIR UTILES - Suivi d'appel téléphonique49	
REAGIR UTILES - Estimation des dégâts sur les bâtiments.....	48
REAGIR UTILES - Demande d'Inscription au registre nominatif SAID51	
REAGIR UTILES - Catastrophe naturelle52	
<b>Chapitre 5 - ANNEXES</b> .....	<b>51</b>
ANNEXES - Annuaire communal de crise53	
ANNEXES - Registre nominatif des personnes vulnérables.....	52

### Règlementation

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

**Le décret n° 2005-1156** du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI),

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

### Arrêté municipal

Le Maire de Venanson, porte l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par l'arrêté municipale permanent n° 2018-36, en date du 12 décembre 2018.

### L'affichage réglementaire

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitants doivent (*article R125-14 du code de l'environnement*) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'un modèle type, arrêté par les ministères chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (*cf. arrêté du 9 février portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public*)

Le maire de la commune de Venanson a pris l'arrêté municipale permanent n° 2018-38 en date du 12 décembre 2018, relatif au plan d'affichage des risques majeurs et des consignes de sécurité.

### Sigles et abréviations

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CARE</b>	Cellule d'Accueil et de Regroupement
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ERP</b>	Établissement Recevant du Public
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde

<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Éducation Nationale)
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>TIM</b>	Transmission d'Information au Maire

### Liste des réunions publiques et/ou autres communications conduites

Tableau de suivi à conserver en mairie

Date	Actions
11/2020	Site de la commune
	Réunion publique présentation du DICRIM
	Article dans le journal municipal

### Enregistrement / modifications du PCS

Objet de la modification	Page	Date
Version 1	Création	11/2018
Mise à jour – Version 1.1	PCS	06/2019
Mise à jour – Version 1.2	PCS	12/2019
Mise à jour – Version 1.3	PCS	11/2020
Mise à jour – Version 1.3	PCS	14/10/2022
Mise à jour – Version 1.4	PCS	18/07/2023
Mise à jour – Version 1.5	PCS	17/10/2024
Mise à jour – Version 1.6	PCS	07/05/2026

### LES RISQUES MAJEURS

#### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à :

- **La présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- **L'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier. Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure. Sur le territoire national, les principaux risques prévisibles sont :

#### Risques naturels

- Inondations
- Séismes
- Eruptions volcaniques
- Mouvements de terrain
- Avalanches
- Feux de forêt
- Climatiques et météorologique

#### Risques technologiques d'origine anthropique

- Nucléaire
- Industriel
- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage

#### La prévention des risques majeurs

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

#### La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (ex. *Météo-France*). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux)... Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment à travers internet.

#### La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (ex. les services de prévision de crues), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence. La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

## La vigilance météorologique



La carte de vigilance à obtenir correspondante :



Pour plus d'informations,  
Météo-France : 3250

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Pour plus d'informations : Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (Vert)**

**Risque faible**

Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 (Jaune)**

**Risque moyen**

**Être attentif** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

**Niveau 3 (Orange)**

**Risque fort**

**Être très vigilant** : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les signes.

**Niveau 4 (Rouge)**

**Risque très fort**

**Vigilance absolue** : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, PLUIE-INONDATION, ORAGES, NEIGE-VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE, GRAND FROID.

## La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques et patrimoniaux : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau... La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs...) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés. La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

## La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR Miniers (cf. loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (cf. loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes. Par ailleurs le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeurs (PSMV) du patrimoine, annexé au PLUm, permet de créer un secteur sauvegardé présentant un intérêt patrimonial.

## Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas pour les inondations en Bretagne, dans la Somme, le Gard et récemment après Xynthia sur le littoral atlantique français) ou au plan local. L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences. Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe, et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

## L'information préventive et l'éducation

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (*article L 125-2 du code de l'environnement*). Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique > 2, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit et transmet au maire le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le maire réalise
  - o Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  - o L'affichage réglementaire des conduites à tenir face aux risques majeurs dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes
- Le citoyen : en complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Pour assurer sa sécurité, un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) permet de se préparer aux situations de crise.



## La protection civile

### Les systèmes d'alertes

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal est une variation du signal sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché : signal continu de 30 secondes. La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.



### L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

#### → **Au niveau communal**

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

#### → **Au niveau départemental**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations de secours.

### La réserve communale de sécurité civile

Lors d'une crise, des personnes peuvent se manifester spontanément pour proposer leur aide aux pouvoirs publics et aux sinistrés. En absence d'encadrement et de directives, ces bonnes volontés peuvent involontairement aggraver la situation et constituer une charge supplémentaire pour les acteurs de la gestion de crise. La réserve communale de sécurité civile offre au maire un cadre organisationnel pour préparer ces bénévoles à intervenir en cas de crise.



#### Présentation et cadre réglementaire

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : **les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC)**. Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005).

En cas de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde prévu par l'article 13 de la même loi et défini au travers du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, les modalités de mise en œuvre de cette réserve s'inscrivent impérativement dans le cadre du PCS. La création d'une réserve communale de sécurité civile ne constitue pas pour le maire une obligation réglementaire. C'est un outil facultatif qui doit permettre de renforcer la capacité de réponse de la commune face à un événement déstabilisateur, quel qu'il soit. La RCSC permet d'optimiser la réponse communale face à la crise en offrant la possibilité au maire de mobiliser des moyens humains complémentaires pour renforcer les services municipaux.

#### Définition et utilité de la RCSC

Selon les événements qui peuvent survenir sur le territoire, les services de secours et la commune (sous la responsabilité du maire) vont s'organiser pour faire face aux besoins de la population. Il est à noter que même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est, en général, assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse. C'est l'objectif de la création d'une RCSC, composée de bénévoles, qui est placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

#### Domaine d'intervention de la RCSC

La RCSC a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques. C'est pour cette raison que le maire se doit, préalablement, de mettre en place son organisation interne pour ensuite définir les rôles et missions qu'il peut attribuer à sa réserve, ces missions étant donc strictement limitées et intimement liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde.

### L'assurance en cas de catastrophe naturelle

La loi n° 82 -600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (*article L.125-1 du code des assurances*) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou le dommage aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré

- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances)

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

## DIAGNOSTIC DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE VENANSON

### Fiche 1 **CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE**



## I. La commune

Venanson est un village situé dans le département des Alpes Maritimes et la région Provence Alpes Côte d'Azur. La commune compte 160 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2016. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes-Maritimes identifie les principaux risques qui peuvent affecter la commune :

### Risques Naturels



### Risques Diffus



Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes.

En cas de risques météorologiques, Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance pour la journée. Les données sont actualisées au moins deux fois par jour. Quatre couleurs (**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**) précisent le niveau de vigilance.

## II. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune (source géorisques)

Inondations et coulées de boue : 3					Tempêtes : 2				
Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté	Publication JO	Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté	Publication JO
IOME2328840A	19/10/2023	20/10/2023	27/10/2023	03/11/2023	06PREF19820158	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
06PREF20200147	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	06PREF19830087	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983
06PREF19940211	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994					

## III. Alerte



L'alerte a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées. En cas de danger ou de menace grave, le **signal d'alerte** est le tocsin – cloches de l'église – émettant 3 signaux successifs d'une durée de 1mn 41s.



## IV. Plan Commune de Sauvegarde

La mairie de Venanson a élaboré le **Plan Commune de Sauvegarde** (PCS) permettant de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur sa commune. Lorsque le Maire ou bien son représentant décide d'activer le PCS, le **Poste de Commandement Commune** (PCC) est armé. Il a été aménagé en mairie en vue de piloter et coordonner les actions municipales et communautaires sur la commune et d'apporter assistance et soutien à la population affectée.

## V. Les consignes générales de sécurité

En cas de catastrophe naturelle, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.



- **Mettez-vous en sécurité**
- Écoutez la radio
- **Évitez tout déplacement**, ni à pied ni en voiture
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin



**Ministère de la Transition écologique et solidaire**  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)  
**Géorisques** [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
**Météo France** [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
**Vigicrues** [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
**France Bleu Azur Nice** fréquence **103.8**  
**France Bleu Azur Cannes** fréquence **100.7**



## I. Généralités



Une inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

## II. Le contexte de la commune

La commune de Venanson se situe dans le bassin versant de la Vésubie, affluent du Var. Le principal cours d'eau pouvant provoquer des inondations est la Vésubie. La forte pente des cours d'eau et le charriage important lors de chaque crue entraînent :

- Soit la destruction de ponts ou de digues par creusement du lit et sapement des berges
- Soit le débordement du cours d'eau dans son lit majeur par accumulation de matériaux dans le lit mineur

## III. Les types d'inondation

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des fleuves côtiers à régime torrentiel et des vallons : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons
- Ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales

## IV. Historique des principales crues – Arrêté(s) de catastrophe naturelle

Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté	Publication JO
IOME2328840A	19/10/2023	20/10/2023	27/10/2023	03/11/2023
06PREF20200147	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020
	06/11/2000			
	04/11/1997			
06PREF19940211	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

## V. La connaissance du risque

La commune de Venanson n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Néanmoins, les études disponibles sur la commune permettent de définir les zones à risque d'inondation. Ces zones sont répertoriées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) dont une illustration est annexée à la fin du présent titre. L'AZI est un document informatif de description des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors de débordement de cours d'eau ou vallons en leur état naturel.

## VI. La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation

Élaborée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie approuvée en décembre 2016 intéresse préférentiellement le bassin à enjeux de la zone littorale. La commune de Venanson ne fait pas partie du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). Les actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes sont :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Le ralentissement des écoulements



Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

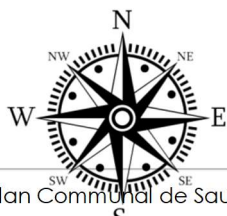
Géorisques [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Météo France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Vigicrues [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

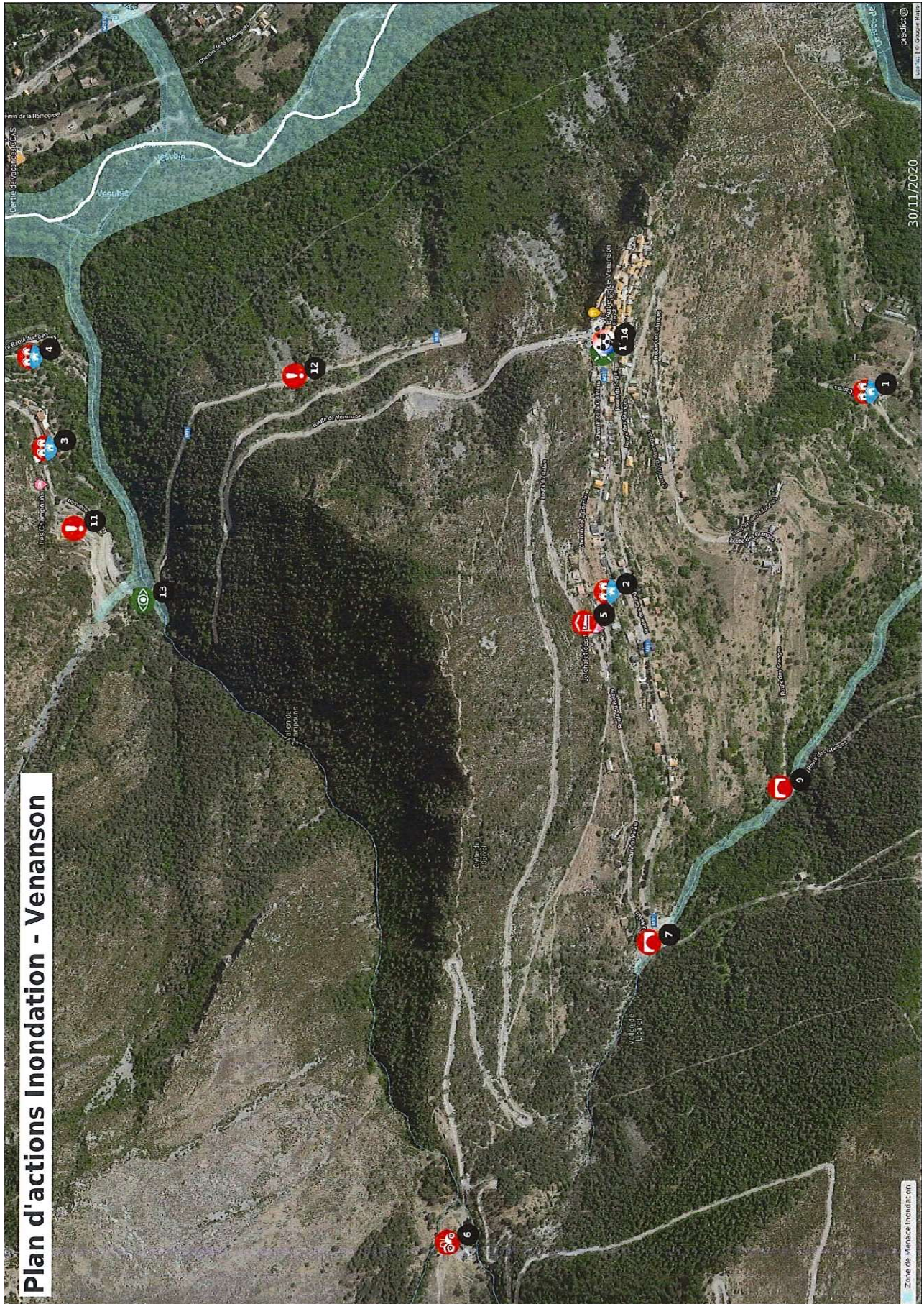
France Bleu Azur Nice fréquence 103.8

France Bleu Azur Cannes fréquence 100.7



## Cartographie des zones inondables

Echelle 1 : 25 000





## La conduite à tenir face au risque d'inondation



### AVANT

#### Organisez-vous

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire
- Aménagez les entrées possibles d'eau, portes, soupiraux, événements
- Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs
- Prévoyez votre kit de sécurité (radio à piles, piles neuves, bougies, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...)

### PENDANT

#### Mettez en place les mesures de protection

- **Évitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone inondée**
- **Eloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- **Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols**
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

### APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet soit potable
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur
- Aérez et désinfecter les pièces

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

## J'AGIS POUR MA SECURITE

### CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SECURITE



## LES DEMARCHES D'INDEMNISATION





## I. Généralités



Les mouvements de terrain sont les **manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées** sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux...). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères...)

## II. Le contexte de la commune

La commune de Venanson présente un relief accidenté sur la majorité du territoire communal. Une carte des risques dans les Alpes-Maritimes (CRAM) réalisée par le CETE Méditerranée en 1978 complétée par une étude géotechnique partielle en 1987 a permis de délimiter des zones de risque important d'éboulement et de ravinement.

## III. Les types de mouvement de terrain dans la commune

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de quatre types :

- Les éboulements en masse et les éboulements de blocs, phénomènes qui affectent des roches compétentes impliquant qu'une portion de roche parvenant à se détacher de la masse rocheuse et dont la cinématique est très rapide ; concernent tous les secteurs situés à l'aval de falaises
- Les glissements de terrain, qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière. La rupture se fait, soit au sein d'un même matériau soit selon un contact structural,
- Les ravinements, phénomènes d'érosion régressive provoquant des entailles vives sur un versant plus ou moins abrupt
- Les retraits-gonflements des sols argileux : mouvements lents et continus, dus à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel

## IV. Historique des principaux mouvements de terrain

12/2010	Secteur du Libaret : glissement de terrain de grande ampleur (15 000 à 20 000 m <sup>3</sup> ) situé sur l'emplacement des glissements de 2008 et 2009
11/2009	Secteur du Libaret : glissement de terrain, environ 30 mètres en amont du précédent glissement
04/2008	Secteur du Libaret : glissement de terrain en forêt communale d'une largeur moyenne de 30 mètres sur une longueur d'environ 150 à 200 mètres, départ du glissement 20m en amont de la route, matériaux et arbres renversés transportés jusqu'au lit du torrent

## V. La connaissance du risque

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

Par ailleurs, face à l'aléa retrait-gonflement des argiles, le BRGM a réalisé une étude pour l'ensemble des communes du département. La carte issue de cette étude, dont une illustration est annexée à la fin du présent titre, indique pour chaque commune les zones les plus exposées à ces phénomènes, face auxquels des dispositions préventives sont préconisées pour la réalisation de nouvelles constructions.

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter-à-connaissance du préfet des Alpes-Maritimes à l'ensemble des maires du département en date du 27 janvier 2012.

## VI. Zone concernée par l'information sur le risque de mouvements de terrain (cf. annexe 2)



**Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire**

[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)

**Géorisques** [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**Météo France** [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**Vigicrues** [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

**France Bleu Azur Nice** fréquence **103.8**

**France Bleu Azur Cannes** fréquence **100.7**



**La conduite à tenir face au risque mouvements de terrain**



**AVANT**

**Organisez-vous**

- Informez-vous sur le risque
- Ecoutez la radio

**PENDANT**

**En cas d'éboulement, de chutes de pierres, d'effondrement de sol ou de glissement de terrain**

- Quittez rapidement les bâtiments
- Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger
- Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée

**Mettez en place les mesures de protection**

- **Évitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone accidentée**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

**APRES**

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités**

**J'AGIS POUR MA SECURITE**

**CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ**



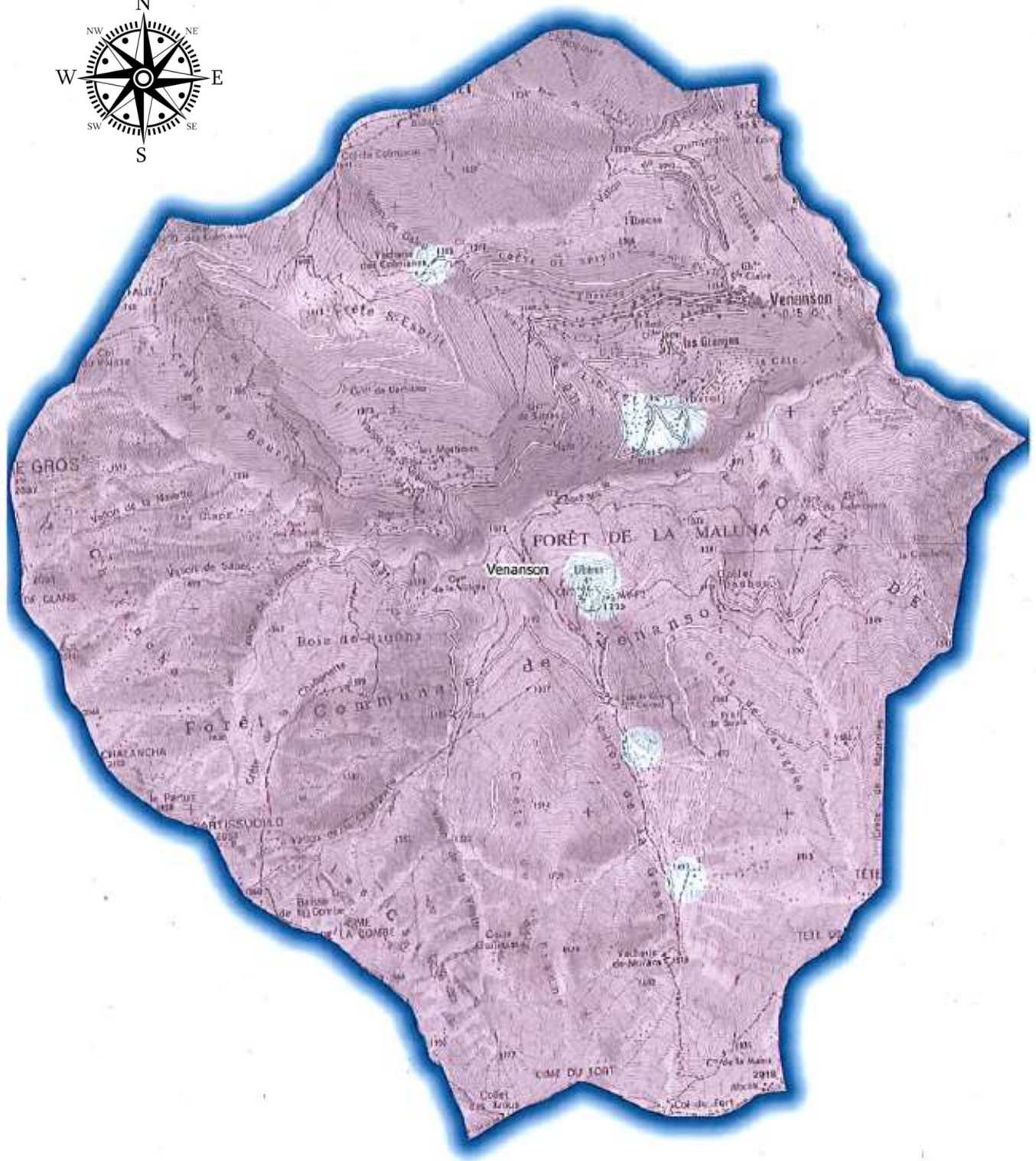
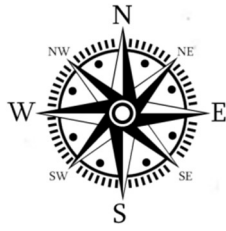
**LES DEMARCHES D'INDEMNISATION**



# Cartographie des zones exposées à un mouvement de terrain

Echelle 1 : 25 000

Fond de cartographie IGN



Source DDTM06, CEREMA, IGN

Commune de Venanson – Annexe 2



# Cartographie des aléas liés au retrait-gonflement des argiles

Echelle 1 : 25 000

Fond de cartographie IGN – BRGM

en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020



▼ Exposition au retrait gonflement des argiles - Entrée en vigueur au 1er janvier 2020

Source DDTM06, BRGM, IGN

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



## I. Généralités



Un séisme, ou tremblement de terre, est une **fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre** (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs est consultable en mairie et sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

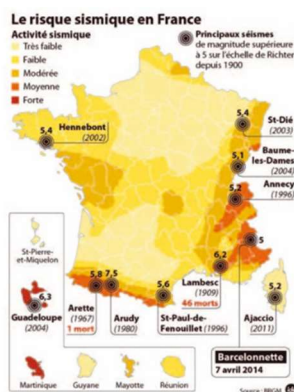
## II. Le risque sismique dans la commune

La commune de Venanson est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département. La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge ([www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)).

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 16 séismes ont été ressentis à Venanson depuis 1564.

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

## III. La surveillance



Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme. La prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude qui correspond à la quantité d'énergie libérée par le tremblement de terre, mesurée par instruments. Elle est habituellement donnée à partir de l'échelle de Richter. Un accroissement de magnitude d'une unité correspond à une multiplication par environ 30 de l'énergie libérée. Un séisme peut également être caractérisé par son intensité. Il s'agit d'une mesure locale déterminée par les observations visuelles des domaines causés aux constructions. L'intensité d'un séisme en un endroit est définie à l'aide des échelles MSK ou Mercalli qui comprennent 12 degrés. Il n'existe pas de correspondance entre magnitude et intensité.

Depuis le 1er mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée. Les règles de construction parasismique sont définies par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. Il s'agit de celles précisées par la norme NF-EN 1998-1 de septembre 2015 dite Eurocode 8 Calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles s'appliquent pour tous les bâtiments à l'exception des maisons individuelles satisfaisant aux critères définis par la norme NF P 06-14 mars 1995 amendée A1 février 2001 dite PSM189 révisées 92 qui peuvent utiliser les règles définies par la même norme.

Pour les travaux réalisés sur les bâtiments existants, il convient d'appliquer les dispositions constructives relatives au classement du bâtiment après travaux ou changement de destination. Les extensions de bâtiments désolidarisées par un joint de fractionnement devront respecter les règles applicables aux bâtiments neufs. Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, réalisés sur des bâtiments existants ne doivent pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci au séisme. En cas de travaux visant uniquement à renforcer le niveau parasismique d'un bâtiment, le niveau de dimensionnement de ce renforcement au sens de la norme NF-EN 1998-3 décembre 2005 « évaluation et renforcement des bâtiments » à savoir quasi-effondrement, dommage significatif ou limitation des dommages relève du choix du maître d'ouvrage.

Pour les bâtiments de catégories II, III et IV, le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégories d'importance II et vérifiant les conditions d'application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30%, il sera fait application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001 en utilisant les dispositions applicables dans la zone de sismicité 3.

Pour les bâtiments de catégories d'importance II et ne vérifiant pas les conditions d'application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% de planchers à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération  $a_{gr} = 0,96 \text{ m/s}^2$ .

Pour les bâtiments de catégories d'importance III, ou IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 20%, ou de supprimer plus de 30% de planchers à un niveau donné, ou de supprimer plus de 20% du contreventement vertical, ou de mettre en place des équipements lourds en toiture, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération  $a_{gr} = 0,96 \text{ m/s}^2$ .

La définition des catégories d'importance des bâtiments est rappelée ci-dessous :

- **Catégorie d'importance I** : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique
- **Catégorie d'importance II** : ceux dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes
- **Catégorie d'importance III** : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
- **Catégorie d'importance IV** : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public

Ces 4 classes sont précisées pour les bâtiments dans l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié. Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées. Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments soumis au contrôle technique, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Les bâtiments soumis au contrôle technique obligatoire sont (cf. Article R, 111-38 du code de la construction et de l'habitation) :

- Les établissements recevant du public (ERP) classés dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories visées à l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres par rapport au sol
- Les bâtiments autres qu'industriels comportant des éléments en porte à faux d'une portée supérieure à 20 mètres ou des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 mètres ou comportant par rapport au sol naturel des parties enterrées de profondeurs supérieures à 15 mètres ou des fondations de profondeur supérieure à 30 mètres ou nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins sur une hauteur supérieure à 5 mètres
- Les bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV (cf. alinéa 1. 5 ci-dessous)
- Les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres

#### IV. Historique des principaux séismes – Arrêté(s) de catastrophe naturelle

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Date	Intensité	Classe	Date	Intensité	Classe
11/03/1887	5.43	V - VI	15/02/1644	7.89	VIII
23/02/1887	5.77	VI	18/01/1618	6.85	VII
23/02/1887	6.91	VII	31/01/1612	5.73	V - VI
29/12/1854	6.35	VI - VII	20/07/1564	7.50	VII - VIII
09/10/1828	5.40	V - VI	26/06/1494	7.50	VII - VIII

#### V. La connaissance et la stratégie locale globale de prévention du risque sismique

Le séisme se déclenche sans signe précurseur. Il est donc important de bien connaître les « bons réflexes » de sauvegarde si une secousse survenait. Les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité au séisme sont :

- Appliquer les principes de construction parasismique
- Effectuer un diagnostic sommaire pour les bâtiments et infrastructures existants. Après ce diagnostic, il peut être procédé à un renforcement parasismique (consolidation des structures)
- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...)
- Examiner la conception de la structure et réunir le maximum de données relatives au sol et au site



### La conduite à tenir face au risque sismique



#### AVANT

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- **Construisez** en tenant compte des règles parasismiques,
- **Repérez** les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- **Fixez** les appareils et les meubles lourds.
- **Préparez** votre « Plan Familial de Mise en Sécurité »
- **Prévoyez** votre kit de sécurité

#### PENDANT

- **Abritez-vous** loin des fenêtres
- A l'extérieur, éloignez-vous des constructions, des lignes haute tension
- Après la secousse, **coupez les réseaux d'eau et d'électricité, ne fumez pas**
- Dès que vous le pouvez, **rejoignez un point de rassemblement**
- Evitez **tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone sinistrée**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

#### APRES

- Après la première secousse, **méfiez-vous des répliques**, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



### J'AGIS POUR MA SECURITE

#### CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles



Bougies ou  
lampes de poche



Nourriture  
et eau potable



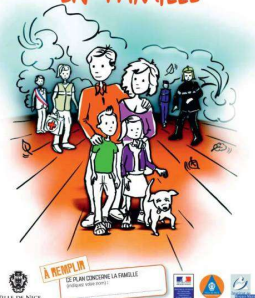
Médicaments



Vêtements

↓ ODRIC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ (PFMS)

#### JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



LE NEIGHBOR  
SE RANCONCER LA FAMILLE  
VILLE DE NOIX



#### LES DEMARCHES D'INDEMNISATION



Géorisques [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Bureau Central Sismologique Français [www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)  
CEA [www.dase.cea.fr](http://www.dase.cea.fr)  
SisFrance [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

## I. La connaissance du risque



Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une surface étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation et les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief. On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, accident ou malveillance...)
- Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

## II. Le risque feu de forêt dans la commune

La commune de Venanson a une superficie totale de 1798 hectares, près de 996 hectares de formations combustibles peuvent être concernées par les feux de forêts. La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse forte homogène sur l'ensemble de la zone. Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant des facteurs topographiques locaux (pente, exposition) ainsi que des conditions météorologiques locales (température, hygrométrie, vent), éléments non pris en compte ici.

## III. Historique des principaux feux de forêt

La base de données Prométhée enregistre 13 incendies soit 241 hectares (ha) parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal ([www.promethee.com](http://www.promethee.com)) dont les principaux sont :

- 21/01/2002 : surface parcourue par le feu 22 ha
- 02/02/1981 : surface parcourue par le feu 70 ha
- 30/01/1981 : surface parcourue par le feu 45 ha

## IV. La connaissance et la stratégie locale pour la réduction du risque feux de forêt

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Les massifs les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum et de réserves d'eau.

Le document d'urbanisme pourra prévoir une zone tampon inconstructible pour limiter les interfaces « habitat-forêt ». Ces préconisations sont à mettre en œuvre en particulier les massifs et lieux-dits décrits dans le paragraphe « *le risque feu de forêt dans la commune* » ci-dessus.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours par :

- La mise en place d'un réseau de surveillance (vigies, postes de guet...), d'alerte et d'interventions
- La création d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie
- La mise en place de points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte
- L'établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des lignes de lutte contre les grands feux
- L'information des utilisateurs des espaces sensibles

L'activité agricole peut également, pour certaines valorisations et modes de culture, contribuer à la gestion de vastes espaces soumis aux risques d'incendie de forêt. Lutter efficacement contre les incendies de forêt et en limiter les conséquences nécessite, à proximité des constructions, de réduire la végétation facilement combustible par le débroussaillage (le contrôle des obligations légales de débroussailler doit être une priorité du maire), de faciliter l'intervention des moyens de secours par la disponibilité d'eau en quantité et pression suffisantes et de faciliter l'accès et les manœuvres par des voies d'accès adéquates.

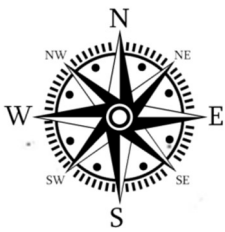
## V. La surveillance et l'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'ONF assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF).


Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de forêt. La commune de Venanson, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services pour assister la population exposée.

# Commune de Venanson – Annexe 3 Cartographie des zones sensibles aux feux de forêt

Echelle 1 : 25 000  
Fond de cartographie IGN



Source DDTM06, ONF, IGN

 Zone concernée par l'information sur les risques incendies de forêt



## La conduite à tenir face au risque feux de forêt

### AVANT



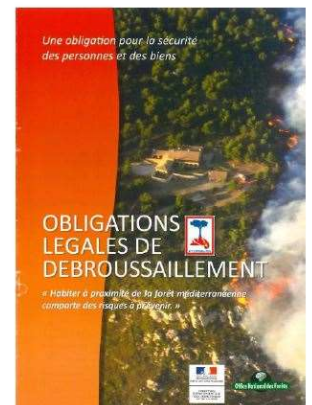
- Informez-vous sur le risque
- Ecoutez la radio
- **Débroussailliez** autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. **N'accoulez pas à la maison des réserves de combustibles**
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)

### PENDANT

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible et le plus précisément possible (**18** ou **112**)
- Fermez les volets, portes et fenêtres : calfeutrez-les avec des linges mouillés
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation : arrosez les abords
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables
- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- **Evitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone accidentée**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Ecoutez la radio
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

### APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur
- Aérez et désinfectez les pièces



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



## J'AGIS POUR MA SECURITE

### CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SECURITE



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



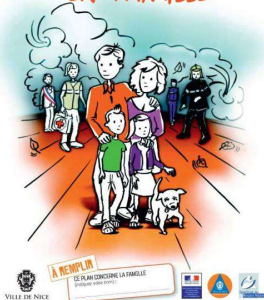
Médicaments



Vêtements

OSSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SECURITE (PFMS)

### JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



## LES DEMARCHES D'INDEMNISATION



Géorisques [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Préfecture des Alpes Maritimes  
Office National des Forêt



## I. Généralités



Une avalanche correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige** sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux due à des **conditions météorologiques défavorables** (chute de neige abondante, pluie, vent, redoux...) ou à un **élément déclencheur** (passage d'un skieur ou d'un randonneur, tremblement de terre, etc...). **Les conséquences** d'une avalanche peuvent être provoquées soit par un **effet de souffle** qui précède généralement la coulée, soit par un **écoulement de neige dense**. Elles sont souvent **graves pour les personnes exposées** (hypothermie, fracture, asphyxie, décès...) **et la vie quotidienne** (destructions d'infrastructures ou d'habitations, isolement de village, détérioration des réseaux électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports...).

## II. Le risque avalanche dans la commune

La commune de Venanson dispose d'une Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) qui couvre une grande partie du territoire communal. Ce document met en évidence des zones ayant connu des avalanches et les secteurs considérés comme dangereux ou potentiellement dangereux.

## III. Historique des principales avalanches dans la commune

- 6 février 2009 : avalanche vallon de Crotasse (arbres cassés et/ou emportés, route ensevelie sur le dépôt de l'avalanche de décembre 2008)
- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : avalanche vallon de Crotasse (avalanche de plaque sur un grand dénivelé (900 m))

## IV. Action pour la réduction du risque avalanche

La prévention des risques liés aux avalanches implique de limiter l'urbanisation des zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLUm) et le plan de prévention des risques avalanche. Des travaux de protection peuvent être réalisés pour limiter le risque et l'impact des avalanches. Cette protection peut être active afin de réduire, voire d'empêcher l'événement (installations de filets, râteliers et barrières à vent...). Elle peut également être passive pour orienter le flux des avalanches potentielles ou réduire la fragilité des ouvrages et bâtiments existants (ouvrages de déviation, renforcement de structures...).

## V. Les mesures de police et de sauvegarde

- L'alerte
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Les fréquences radio
- Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

## VI. La conduite à tenir face au risque avalanche



### EN TOUTES CIRCONSTANCES

S'informer du niveau de risques auprès de Météo-France ou de la Mairie : Bulletin d'estimation du Risque d'Avalanche (BRA) et le niveau de risque.

#### Si vous êtes en ski hors-piste ou en randonnée

- S'équiper d'un kit de sécurité contre les avalanches
- Demandez l'avis des professionnels
- En cas du déclenchement d'une avalanche, fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée

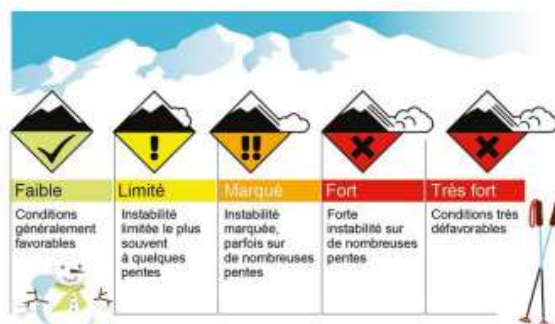
#### Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

- Fermez les volets, portes et fenêtres. Eloignez-vous-en.
- Evacuez uniquement sur ordre des autorités

#### Si vous êtes à l'extérieur

- Respectez la signalisation routière

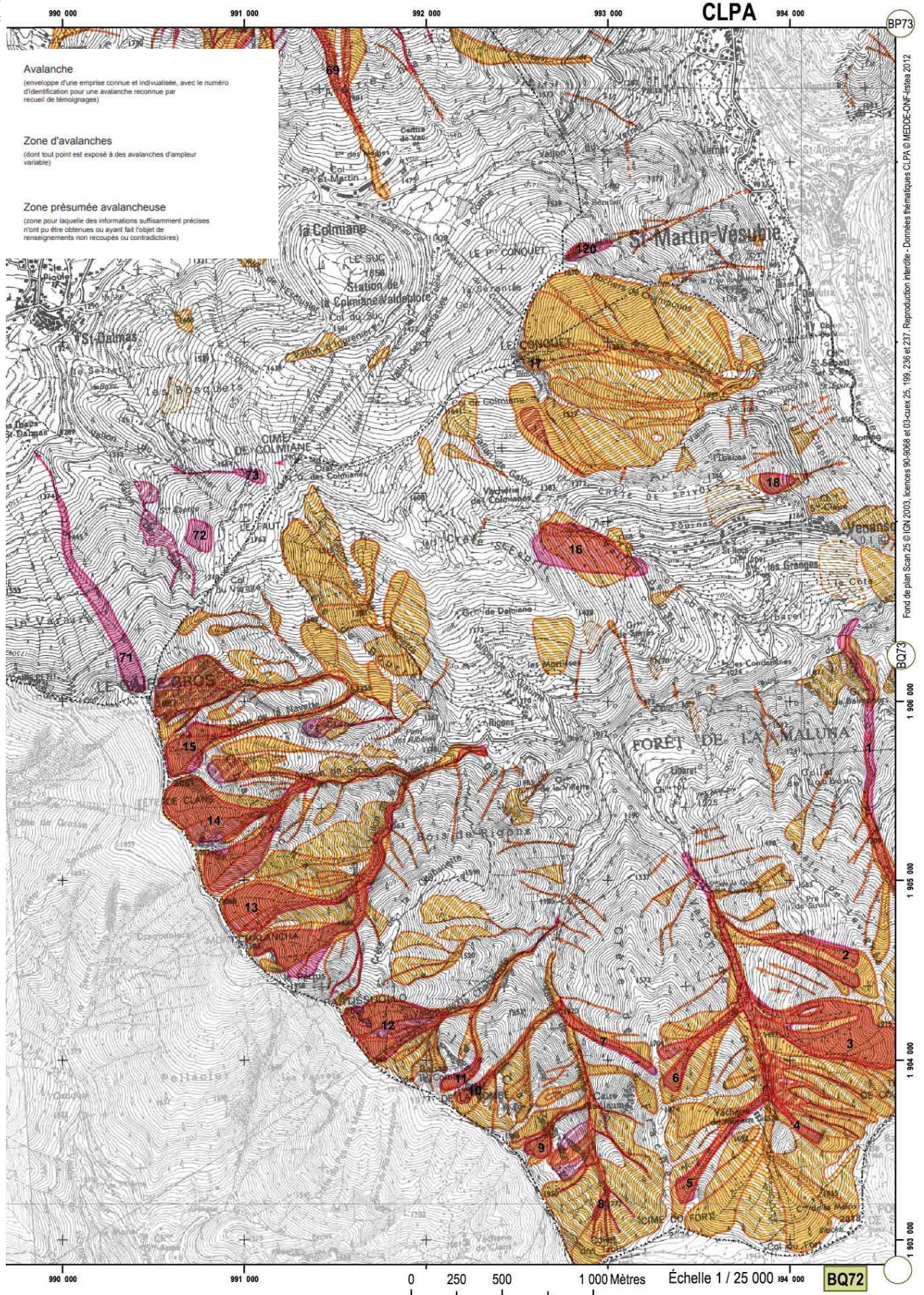
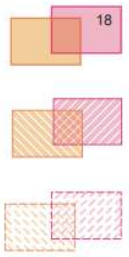
**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités**



# Commune de Venanson – Annexe 4 Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA)

Echelle 1 : 25 000

Fond de cartographie MEDDE – ONF – Irstea – Mise à jour octobre 2014



BP73  
Fond de plan Scan 25 © IGN 2003, licences 90-9068 et 03-cuex 25, 199, 236 et 237. Reproduction interdite - Données thématiques CLPA © MEDDE-ONF-Irstea 2012  
BQ73  
1 905 000  
1 905 000  
1 904 000  
1 903 000  
BQ72



## I. Généralités



Neige - Verglas



Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner **la formation de phénomènes glissants** sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures. Ce phénomène a possiblement des **conséquences graves pour la population** (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), **les biens et la vie quotidienne** (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).

## II. La conduite à tenir face au risque neige / verglas



- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitiez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux)
- Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

## LE RISQUE GRAND FROID

### I. Généralités



Grand froid



Le risque de grand froid est lié à la survenue de **températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières** du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc. Ces périodes de grand froid ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone...), **les biens et**

**la vie quotidienne** (gel des réseaux électriques, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne...)

### II. La conduite à tenir face au risque neige / verglas



- Protégez vos canalisations et compteur d'eau
- Évitez de vous déplacer
- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le n° d'urgence 115

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



## I. Généralités



Le mot "canicule" désigne un épisode de **températures élevées, de jour comme de nuit**, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues

pour que la température baisse bien avant l'aube. Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires. Les conséquences les plus graves :

- **La déshydratation** : les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter : des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre, un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie
- **Le coup de chaleur** : il doit être signalé aux secours dès que possible. Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par : une agressivité inhabituelle, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

## II. La conduite à tenir face au risque canicule



- **Hydratez-vous** en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool)
- **Restez dans les pièces les plus fraîches.** Fermez les volets le jour
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

## LE RISQUE SECHERESSE

### I. Généralités



Le risque de sécheresse est lié au **manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs** ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures. Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des **restrictions d'usage** pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels. Des **phénomènes** peuvent être **associés** à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles, appauvrissement de la

nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

### II. Les bons gestes pour économiser l'eau



- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine...)

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



## I. Généralités



Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique. Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d'objets divers, toitures, cheminées, grues, détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports... **et l'environnement** (déforestation, perte d'infiltration des sols...).

## II. La conduite à tenir face au risque tempête



### AVANT

- Consultez régulièrement les bulletins et la carte de vigilance météo ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et connaître les comportements adaptés
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés (mobiliers de jardin, objets divers...)
- Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons...)
- Dans la mesure du possible, rentrez dans un abri en dur
- Fermez les portes et les volets
- N'intervenez pas sur les toitures

### PENDANT

- Dans la mesure du possible, restez chez vous
- Evitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités

### APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités**



## I. Généralités



Le **risque sanitaire** représente un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la **santé des populations** nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le **risque pandémie** désigne la propagation soudaine et rapide d'une **maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme**. Il peut avoir des **conséquences graves sur la population**, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID-19). En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées. Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives.

## II. La surveillance face au risque sanitaire

La surveillance épidémiologique correspond à une veille sanitaire, à un signal qui permet de déclencher une alerte, à une épidémie et à une planification. Elle est un processus continu et standardisé de recueil, d'analyse de données et de diffusion rapide des résultats à ceux qui ont besoin d'être informés en vue de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctrices individuelles ou collectives. Cette surveillance vise à fournir des indicateurs quantifiés relatifs :

- Aux risques et leur impact sur l'état sanitaire,
- Aux populations concernées,
- À la distribution des facteurs de risque et au repérage des populations exposées,
- À l'impact de ces expositions sur la santé des populations,
- À l'évolution temporelle de l'état de santé et des expositions,
- Au repérage d'événements inhabituels

## III. Les risques identifiés dans les Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à l'application du règlement sanitaire international. Le risque Chikungunya Dengue et Zika est présent et suppose une surveillance renforcée. Une pandémie grippale demande une attention de tous les instants et des vigilances particulières, réalisées par l'Agence Régionale de Santé PACA, subsistent pour toutes les maladies à déclaration obligatoire.

- Risque Chikungunya, Dengue et Zika sont des maladies virales transmises par des moustiques. Le moustique tigre, porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département des Alpes-Maritimes
- Pandémie grippale : la survenue d'une pandémie de grippe est un événement récurrent et imprévisible qui peut avoir de graves conséquences sur la santé et sur l'économie partout dans le monde, en fonction de la dangerosité du nouveau virus pandémique. Toute la France est concernée par ce risque, pour lequel un plan national de prévention et de lutte « sanitaire » a été rédigé

Dans les Alpes-Maritimes un dispositif ORSEC spécifique pandémie a été approuvé par le préfet le 26/06/2014.

## IV. La conduite à tenir face au risque sanitaire



- **Restez informé** sur la situation sanitaire
- **Respectez les mesures d'hygiène** (lavage des mains, port du masque, distanciation physique...)
- **Évitez les contacts** avec les personnes malades infectés.
- Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, **isolez-vous et faites-vous tester**.
- En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, **appelez votre médecin traitant ou le 15**
- Respectez les consignes des autorités

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités**